

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY  
Séance du 16 JANVIER 2024**

**Réf. 2024.01.08**

L'an deux mil vingt-quatre et le seize janvier à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 11 janvier 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

**Présents :**

CHAVEROT Véronique	CHAVEROT Gilbert
PALAIS Jean-Claude	GIROUD Marc
ESCOFET Danièle	PERRIER Guy
POIRON Jean-Pierre	BISSAY David
COLLON Colette	LAURENT Michel
DENIS Chantal	

**Excusées :**

SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)  
LANGE Audrey (pouvoir à CHAVEROT Gilbert)  
BLANCHARD Valérienne (pouvoir à LAURENT Michel)  
MESSAOUDI-PERRET Merryl

**Secrétaire de séance : COLLON Colette**

**OBJET : DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE  
POUR LES RENTREES SCOLAIRES 2024 – 2025 - 2026**

Vu le code de l'éducation.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation.

Vu les délibérations des 30 juin 2017 et 20 juillet 2021 décidant de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Vu le compte rendu du conseil d'école de l'école publique de VIOLAY en date du 15 février 2024 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer à nouveau pour les rentrées scolaires 2024, 2025 et 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déroger à l'organisation de la semaine scolaire à l'école primaire publique de VIOLAY ;
- **APPROUVE** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

Jours d'école :

lundi, mardi, jeudi et vendredi (pas d'école le mercredi).

- **PROPOSE** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme suit :

Horaires :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8 h 30 – 11 h 45	8 h 30 – 11 h 45	8 h 30 – 11 h 45	8 h 30 – 11 h 45
Après-midi	13 h 30 – 16 h 15	13 h 30 – 16 h 15	13 h 30 – 16 h 15	13 h 30 – 16 h 15

- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire de signer tous documents utiles à la réalisation de cette opération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

A VIOLAY, le 19 Février 2024,

Le secrétaire de séance,  
COLLON Colette,



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240116-20240108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Publication : 22/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06.11.2023

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).